

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

16 mai 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Communauté d'intérêts des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail établi par les États-Unis d'Amérique

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été ouvert à la signature le 1^{er} juillet 1960 et est entré en vigueur le 5 mars 1970. Les cinquantièmes anniversaires qui marquent ces étapes coïncident avec le cycle quinquennal qui aboutira à la dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue en 2020. Ils offrent l'occasion à toutes les Parties au Traité de se pencher sur les avantages qu'ils en ont tirés durant près d'un demi-siècle et sur la manière dont elles peuvent œuvrer de concert pour les préserver et les multiplier au cours des années et des décennies à venir.

2. Les dispositions fondamentales du Traité sont celles qui ont trait à la non-prolifération (art. I à III), aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (art. IV) et au désarmement (art. VI). Elles sont souvent présentées à tort comme étant des intérêts antagoniques, l'« affaire » du Traité étant elle considérée comme un ensemble d'échanges compensés au milieu de ces intérêts rivaux. Ces descriptions sont simplistes et trompeuses et donnent une fausse idée de la structure et des avantages du Traité. En fait, ces éléments ne sont pas contradictoires et constituent des intérêts communs à toutes les Parties au Traité.

- Toutes les Parties au Traité – les États dotés d'armes nucléaires comme ceux qui n'en sont pas dotés – tirent parti d'un solide régime de non-prolifération nucléaire qui offre notamment l'avantage de savoir, dans le cadre de la sécurité proprement dite, que leurs voisins ou rivaux ne disposent pas et ne peuvent pas facilement se procurer des armes nucléaires et que des garanties internationales ont été mises en place pour s'en assurer. Ces engagements mutuels contre la propagation accrue des armes nucléaires sont fonction de l'engagement que prennent les États dotés de l'arme nucléaire de ne pas aider dans ce sens.
- Ces engagements en matière de sécurité qui figurent au cœur du Traité bénéficient à l'ensemble des parties et lui ont permis de beaucoup contribuer à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'au développement. Au fond, comme son nom l'indique, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un traité sur la non-prolifération. Il ne saurait y avoir de



coopération nucléaire internationale digne de ce nom ni de désarmement sans solides garanties de non-prolifération permettant d'éviter toute utilisation à mauvais escient de la technologie nucléaire à des fins de fabrication d'armes; la non-prolifération est la condition *sine qua non* de la mise en œuvre des autres éléments du Traité.

- Le maintien d'un régime vigoureux de non-prolifération profite aux États non dotés d'armes nucléaires, tout comme, effectivement, à l'ensemble des Parties au Traité en facilitant le partage des bénéfices des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutes les parties tirent avantage de l'utilisation de l'énergie nucléaire, de la science et de la technologie à des fins pacifiques pour aider à répondre aux besoins en matière de développement durable dans des domaines aussi divers que l'énergie, la santé, l'agriculture, l'industrie et la gestion des ressources naturelles. Les Parties au Traité doivent ces avantages à un régime vigoureux de non-prolifération, car les garanties de non-prolifération favorisent la coopération nucléaire en donnant l'assurance que la coopération dans ces domaines ne sera pas utilisée à mauvais escient ou détournée.
- Il leur est également utile en aidant à créer les conditions susceptibles de permettre d'aboutir à un désarmement nucléaire. Toute prolifération des armes nucléaires réduirait nettement les perspectives de désarmement et accroîtrait les risques de guerre nucléaire, la probabilité d'une escalade nucléaire, d'une erreur d'appréciation ou d'un accident et les chances que des acteurs non étatiques tels que des terroristes internationaux puissent eux-mêmes obtenir des armes nucléaires. Le régime de non-prolifération est donc essentiel à l'atténuation des risques nucléaires et au renforcement de la stabilité. Le désarmement serait inimaginable sans des garanties de non-prolifération solides.

3. Le bilan de la promotion de ces intérêts et objectifs communs au cours des 50 dernières années est impressionnant. En 1963, le Président John F. Kennedy mettait déjà en garde contre le fait que rien qu'avant la fin des années 70, pas moins de 25 pays pourraient s'engager dans la voie de l'acquisition d'armes nucléaires. À divers moments, en fait, les États de chaque région du monde ont envisagé de mettre au point des armes nucléaires. Cette prolifération généralisée aurait considérablement accru le risque de voir un conflit régional dégénérer en guerre nucléaire, un accident se produire ou des terroristes se procurer ces armes. Pourtant cette prolifération en cascade ne s'est pas matérialisée.

4. Or, les efforts mondiaux de non-prolifération déployés sur la base du Traité ont limité le nombre d'États détenteurs d'armes nucléaires, lequel demeure inférieur à 10, une très faible augmentation au-delà des cinq États dotés de l'arme nucléaire reconnus en vertu de l'article IX.3 du Traité. L'adhésion audit traité est également devenue quasi universelle. La quasi-totalité des États y sont devenus parties, dont un bon nombre qui détenaient initialement des armes nucléaires, disposaient de programmes visant à en mettre au point ou nourrissaient de telles ambitions. Plusieurs cas de non-respect des dispositions du Traité et des obligations en matière de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont été résolus, bien que d'autres attendent toujours de l'être. Face à ces défis, les Parties au Traité ont mis en place des mesures destinées à renforcer les garanties de l'AIEA, à actualiser les directives relatives au contrôle des exportations et à combler d'autres lacunes observées dans le régime de non-prolifération. Certes le palmarès n'est pas parfait et le Traité est mis à rude épreuve actuellement par des problèmes de prolifération non résolus, mais les avantages que le régime mondial de non-prolifération procure au titre de la paix et de la sécurité internationales ainsi

que du développement sont indéniables et le Traité s'est révélé indispensable à la réalisation de ces objectifs.

5. D'importants progrès ont également été accomplis dans la multiplication des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au cours de ces 50 dernières années. La composition de l'AIEA s'est élargie à 168 pays, dont la plupart tire parti de ses programmes visant à diagnostiquer et à combattre des maladies, à développer de nouvelles cultures, à gérer des ressources hydrauliques rares et, somme toute, à mettre la science et la technologie nucléaires au service de la réalisation des objectifs du développement durable. Les États-Unis d'Amérique ont contribué plus de 276 millions de dollars depuis 2010 aux programmes de l'AIEA dans ces domaines. Le commerce nucléaire est également florissant, avec près de 450 réacteurs nucléaires en exploitation, fournissant plus de 390 gigawatts de capacité de production de base d'électricité propre, à travers le monde. Et le marché commercial de combustible nucléaire, qui demeure hautement fiable, bénéficie actuellement du soutien de plusieurs nouveaux mécanismes de réserve et d'assurance de combustible par le truchement de l'AIEA et de la réserve américaine garantie de combustible, en cours d'exploitation aux États-Unis. Ces mécanismes d'assurance seraient mis à disposition en cas de rupture de l'approvisionnement des marchés. Des efforts collectifs visant à garantir le respect et à assurer le renforcement du régime mondial de non-prolifération nucléaire ont contribué à raffermir entre les destinataires et les fournisseurs la confiance dont le commerce a besoin pour prospérer. Des mesures de sûreté et de sécurité nucléaires, supervisées par un organe de réglementation indépendant, assorties d'instruments internationaux définissant un cadre juridique commun, constituent également des facteurs essentiels à une coopération nucléaire pacifique fructueuse. Les États-Unis ont accordé une importante assistance bilatérale et multilatérale qui a permis d'élaborer des normes et des directives et de mettre en place des infrastructures nationales et notamment octroyé environ 124 millions de dollars à des programmes de l'AIEA dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires depuis 2010.

6. Parallèlement, des avancées notables ont été enregistrées dans la réduction des risques nucléaires et dans l'amélioration de l'efficacité des mesures relatives à l'arrêt de la course aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire. La course aux armes nucléaires de l'époque de la guerre froide a pris fin il y a des décennies. Les stocks d'armes nucléaires des États-Unis ont baissé de plus de 85 % par rapport au niveau où ils se trouvaient au plus fort de la guerre froide, et, dans le cadre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, le nombre d'ogives stratégiques déployées baissera pour atteindre des niveaux inégalés depuis les années 50. Les États-Unis ont retiré des centaines de tonnes de matériaux fissiles de leurs programmes d'armements et collaboré étroitement avec la Fédération de Russie au sujet de la sécurité et de la liquidation de leurs surplus de matériaux fissiles.

7. Cela ne revient évidemment pas à dire qu'il n'y a pas de problèmes, puisque certains États agissent de manière à rendre tout nouveau progrès dans la prévention d'une course aux armements et dans la réduction des risques liés aux armes nucléaires plus difficile à accomplir. Comme il ressort du préambule du Traité, qui établit un lien entre le désarmement et le relâchement de la tension internationale et le raffermissement de la confiance entre États, les espoirs de voir les risques liés aux armes nucléaires davantage réduits reposent de manière primordiale non seulement sur le maintien de garanties solides de non-prolifération mais également sur la manière dont la communauté internationale relève les divers défis de sécurité qui se posent à ses membres. Si la communauté internationale n'arrive pas à faire face comme il convient à une agression régionale, à assurer le respect des

obligations en vigueur en matière de maîtrise des armements et de désarmement et à gérer ou à résoudre les rivalités ou les problèmes liés à la concurrence, de nouvelles réductions négociées seront plus difficiles. Ces pays qui accroissent leurs stocks nucléaires en appliquant des systèmes stratégiques déstabilisateurs, en violant leurs obligations en matière de non-prolifération et de désarmement ou en prenant d'autres mesures de nature à accentuer les tensions internationales et l'instabilité font qu'il est de plus en plus difficile de renforcer et de maintenir les conditions de sécurité susceptibles de rendre le désarmement encore possible.

8. Mais, dans l'ensemble, le bilan du Traité est impressionnant, preuve du caractère essentiel que revêt le régime mondial de non-prolifération dans la paix et la sécurité internationales ainsi que dans le développement. Ce long bilan des progrès accomplis dans tous les domaines de la mise en œuvre du Traité n'a pu être obtenu que grâce à un processus consensuel respectueux des intérêts de l'ensemble des Parties au Traité. Des travaux axés sur la recherche d'un consensus sont des plus importants en ce sens qu'ils disposent les États à examiner des questions qui touchent à leurs intérêts fondamentaux. La prise de décisions reposant sur ce même principe cadre bien aussi avec le sujet du Traité, dans lequel coïncident, se recourent et s'imbriquent bien des intérêts. Le consensus a garanti bien plus de succès au cours des 50 dernières années qu'il n'a causé de déceptions et peut rééditer cet exploit. Les critiques formulées à son encontre mettent souvent l'accent sur les conflits polarisés qui ont quelquefois entravé la signature d'un accord, mais renoncer au consensus ne fera qu'accroître cette polarisation.

9. Les États-Unis se tiennent prêts à œuvrer avec d'autres Parties au Traité en vue de s'assurer que la prochaine Conférence d'examen prévue en 2020 nous placera sur une voie constructive porteuse de progrès au service de nos intérêts mutuels. Cette voie nous conduirait à nous attacher à trouver des solutions pratiques à des problèmes concrets tels que la menace que représente pour la paix et la sécurité internationales le programme nucléaire proscrit de la République populaire démocratique de Corée plutôt que de nous appesantir sur des propositions qui font fi de ces réalités, passent sous silence les défis liés à la prolifération, justifient celle-ci ou la favorisent. La meilleure façon de tenir la promesse du Traité est de ne pas renoncer au consensus mais d'en accepter le principe, de rejeter les faux clivages qui dénaturent les dispositions du Traité en en faisant des intérêts rivaux et de se concentrer sur les grands domaines d'intérêt mutuel autour desquels toutes les Parties au Traité devraient unir leurs efforts.